



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE MIQUEL

N° TOVO_2022_3215

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°1983/127 en date du 17 janvier 1983 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par une Zone 30,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Miquel, la circulation des véhicules doit s'effectuer en sens unique sud-nord de la place Miquel vers le boulevard Jean Royer.

Rue Miquel, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant boulevard Jean Royer.

Rue Miquel, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Rue Miquel, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°1983/127 en date du 17 janvier 1983.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 novembre 2022
Pour le Maire
La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE